

Envoyé en préfecture le 16/08/2024

Reçu en préfecture le 16/08/2024

Publié le **19 AOÛT 2024**

ID : 019-211900501-20240816-2024\_149RJMOU-AR



**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU SENS DE CIRCULATION  
RUE JEAN MOULIN, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918  
ET RUE DU 8 MAI 1945**

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,  
Vu la réunion publique du 10 février 2023,

Considérant la trop grande vitesse des utilisateurs de la rue Jean MOULIN,  
Considérant que la rue Jean MOULIN, permettant l'accès à l'école primaire d'ALLASSAC aux voitures et aux bus scolaires, est grandement empruntée,  
Considérant le manque de place de parking, et le stationnement désordonné qui en résulte,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE :**

**Article 1er** : la circulation du quartier comprenant la rue Jean MOULIN, la rue du 8 mai 1945 et la rue du 11 novembre 1918 est modifiée telle que :

- la rue Jean MOULIN sera en sens unique descendant, depuis l'avenue de l'hôtel de ville (RD n° 25) en direction de la voie ferrée,
- la rue du 8 mai 1945 sera en sens unique montant, depuis le croisement avec la rue Jean MOULIN en direction de la rue du 11 novembre 1918,
- la rue du 11 novembre 1918 reste en double-sens.

**Article 2** : des places de stationnement seront matérialisées au sol côté droit de la rue Jean MOULIN et de la rue du 8 mai 1945.

**Article 3** : **priorités.**

- Rue du 11 novembre 1918 : un panneau « stop » sera installé dans les deux sens de circulation au niveau de l'intersection avec la rue du 8 mai 1945, donnant ainsi la priorité aux véhicules venant de la rue du 8 mai 1945.
- Rue sans nom située entre la rue porte du petit Garavet (côté école primaire et salle culturelle) et la rue Jean MOULIN : un panneau « cédez le passage » sera installé au niveau de l'intersection avec la rue Jean MOULIN, donnant ainsi la priorité aux véhicules venant de la rue Jean MOULIN.

**Article 4** : **double-sens cyclable.**

À la suite de l'arrêté n° 2024/142 du 08 août 2024 portant instauration d'une « zone 30 » dans l'agglomération d'ALLASSAC, et notamment son article 3, il est rappelé la dérogation au contre-sens cyclable ou double sens : la circulation des deux-roues non motorisés en sens inverse de la circulation est donc interdite rue Jean MOULIN et rue du 8 mai 1945.

**Article 5** : **responsabilité – infractions – sanctions**

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée par tout agent de la force publique ou fonctionnaire dûment assermenté conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le cas échéant, des procès-verbaux seront dressés et transmis à Monsieur le Procureur de la République.

**Article 6** : la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune.

**Article 7** : les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 6.

**Article 8** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'ALLASSAC. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 6** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Chef du centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de la Police municipale,  
Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie,  
Conseil Départemental de la Corrèze,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALLASSAC le 16 août 2024

Le Maire,

  
Jean-Louis LASCAUX

Envoyé en préfecture le 16/08/2024

Reçu en préfecture le 16/08/2024

Publié le **19 AOÛT 2024**

ID : 019-211900501-20240816-2024\_149RJMOU-AR

